Département de l'AUBE

COMMUNE DE
LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Arrêté du Maire EFC n° 2023.138 du 29 septembre 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 26 octobre au 27 novembre 2023

LIVRET n°1 : RAPPORT
LIVRET n°2 : CONCLUSIONS MOTIVEES
LIVRET n°3 : ANNEXES

Décision n°E230000101/51 du 11/09/2023 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

A Saint-Memmie le 28 novembre 2023
Le commissaire Enquêteur

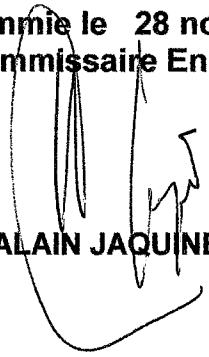

ALAIN JAQUINET

SOMMAIRE

LIVRET n°1: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités

1.1 - objet de l'enquête publique
1.2 - cadre juridique
1.3 – délibération, informations et démarches préalables:
1.4 - avis préalable de l'hydrogéologue agréé
1.5 - dossier soumis à l'enquête publique

Chapitre 2 : Définition du projet

Chapitre 3/ Organisation de l'enquête publique

3.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur :
3.2 - Etude du dossier d'enquête et réunion préparatoire
3.3 - Arrête municipal d'ouverture de l'enquête publique
3.4 - Publicité

Chapitre 4 : Déroulement de l'enquête

4.1 - Information du public
4.2 - ouverture et clôture de l'enquête
4.3 - permanences du commissaire enquêteur

Chapitre 5/ Intervention du public et analyse des observations

5.1 - recensement des interventions
5.2 - analyse des observations recueillies
5.3 - procès-verbal de synthèse
5-4– Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet :

LIVRET n°2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LIVRET n°3 : ANNEXES

Annexe 1 : Compte rendu réunion préalable

Annexe 2 : Arrêté municipal

Annexe 3 : certificat d'affichage du maire de la Chapelle Saint-Luc

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités

1-1 - Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique a pour objet l'extension du cimetière de la commune de La Chapelle Saint-Luc, en vue de satisfaire aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « **que le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.** »

Dans ce contexte, la commune a décidé de procéder à une extension du cimetière actuel, sur une parcelle communale adjacente au cimetière actuel, cadastrée AB 458 de 2280 m2, permettant la création de quelques 230 emplacements et de 87 « cavurnes ».

Cette extension s'inscrit dans un cadre juridique, qui prévoit que la décision soit précédée d'une enquête publique.

1-2 - Cadre juridique :

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-1 qui régit les conditions de réalisation des cimetières et de leurs extensions, notamment dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, « l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 m des habitations est autorisé par le représentant de l'Etat dans le Département après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Les références législatives et réglementaires sont visées dans l'arrêté municipal du 29 septembre 2023.

1-3 – Délibération, Informations et démarches préalables:

La commune a approuvé le principe de l'extension du cimetière par délibération n°92/2021 du 4 novembre 2021, et à autoriser le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière et, à autoriser le maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à la réalisation de ce dossier. Cette délibération est annexée au dossier d'enquête publique.

Le dimanche 28 février 2021, la presse locale consacrait un article sur la problématique de l'extension du cimetière existant ou la création d'un nouveau site. La question n'était pas à cette époque encore tranchée.

Depuis, ce projet a été évoqué dans les diverses réunions de quartier et sur le bulletin municipal.

La commune a confié au bureau d'études GINGER BURGEAP la réalisation d'une étude prévisionnelle des niveaux des plus hautes eaux souterraines et une étude d'incidence de l'extension du cimetière sur la ressource en eau souterraine. Cette étude a été rendue le 31 mars

2022. Un suivi piézométrique d'une durée d'une année a ensuite été réalisé, permettant de mettre à jour les éléments de la précédente étude. Ce complément d'étude a été rendu le 19 mai 2023.

Le projet d'aménagement de l'extension du cimetière a pu ensuite être élaboré, en fonction des contraintes définies par l'étude hydrogéologique et des dispositions définies par le plan local d'urbanisme, notamment de la zone UCH, dans laquelle se situe le cimetière.

1-4 - Avis préalable de l'hydrogéologue agréé:

Par décision du 22 septembre 2021, la déléguée territoriale de l'Aube du service « Santé Environnement » a nommé Monsieur Dominique RAMBAUD hydrogéologue agréé, pour se prononcer sur ce dossier, en donnant un avis sur la pertinence du réseau piézométrique proposé par le bureau d'études GINGER BURGEAP et ensuite, un avis sur l'étude d'incidence du projet sur le champ captant de Fouchy.

M. Dominique RAMBAUD a rendu **un avis favorable** à l'extension du cimetière de La Chapelle Saint-Luc, sur la parcelle AB458, le 27 juin 2023. Ce rapport est joint dans son intégralité au dossier d'enquête publique.

1-5 – Le dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public se compose des pièces suivantes:

- Le dossier définissant le projet, notamment son objet, la procédure, la localisation et le descriptif des travaux envisagés et un plan d'ensemble, totalisant 23 pages.

- A ce dossier s'ajoutent treize annexes à savoir :
  - des photos,
  - un extrait du règlement du PLU
  - la délibération n° 92 du 10 octobre 2021
  - la désignation de l'hydrogéologue par l'ARS
  - le rapport hydrogéologique et ses conclusions
  - la désignation du commissaire enquêteur par le TA
  - l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
  - l'avis d'enquête publique
  - les extraits des publications dans la presse
  - les modèles de mobilier urbain
  - le plan topographique
  - le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limites
  - les composantes végétales

Le dossier soumis au public comprend également:

- **un registre** dûment coté, paraphé et complété par le commissaire enquêteur.

Ce dossier a été disponible et consultable pendant **32 jours consécutifs du jeudi 26 octobre 2023 à 9h au 27 novembre 2023 à 12h**, dans la mairie de LA CHAPELLE SAINT-LUC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les quatre (4) permanences du Commissaire Enquêteur.

Le dossier était également consultable sur un ordinateur mis à la disposition du public à la mairie, siège de l'enquête et sur le site internet de la ville de La Chapelle Saint-Luc à l'adresse suivante : « https://.ville-la-chapelle-st-luc.fr/ »

Le public pouvait donc prendre connaissance du dossier et mentionner ses observations, soit sur le registre mis à sa disposition, soit en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de LA CHAPELLE SAINT-LUC, soit par voie

électronique à l'adresse « enquete-cimetiere@la-chapelle-st-luc.eu »

Chapitre 2 : Définition du projet

En application de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer d'un terrain consacré à l'inhumation des morts qui soit cinq (5) fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. En tenant compte de cette règle, le cimetière communal doit toujours compter au moins 205 emplacements disponibles.

Or le nombre de places disponibles s'élève actuellement à 86 places et ne répond pas à la réglementation, ni a fortiori à la demande de la population. Aussi, il est impératif de procéder à l'extension du cimetière actuel, afin de retrouver un nombre d'emplacement disponibles suffisants.

La commune dispose d'un terrain communal adjacent au cimetière actuel d'une superficie de 2280 m2, qui permet d'implanter quelques 317 sépultures comprenant 87 « cavurnes » et 230 concessions (76 emplacements pour des caveaux de 3 places ; 44 concessions pour des caveaux de deux places ; 110 emplacements de caveaux de 2 places et fosses à 1 places).

Ce projet d'extension permettra a minima de répondre globalement à 513 inhumations, qui ajoutées à la disponibilité existante dans le cimetière actuel, permettra de couvrir les besoins des 20 prochaines années.

Ce projet adossé au cimetière existant, vise à mettre en place une gestion qui consiste à transformer l'espace du cimetière en espace vert à part entière. Il sera composé d'un espace dédié aux sépultures, constitué d'un gazon fleuri progressivement occupé par les caveaux et les fosses; d'un espace de circulation avec des allées carrossables et des allées secondaires enherbées accessibles aux personnes à mobilité réduite; puis d'un espace planté conférant à l'ensemble une entité paysagère.

Ce projet sera clos par un mur d'enceinte d'une hauteur de 2m, recouvert d'un enduit de ton pierre, s'intégrant dans l'environnement actuel, avec un portail d'accès de 4m et un portillon de couleur rouge.

La disposition des sépultures prend en compte les observations formulées par l'hydrogéologue agréé, notamment sur la profondeur des caveaux et des fosses.

Chapitre 3 : Organisation de l'enquête publique

3-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par courrier du 24 août 2023, Monsieur le Maire de la commune La Chapelle Saint-Luc a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'extension du cimetière communal.

Par décision n°E23000101/51 du 11 septembre 2023, notifié le 12 septembre 2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné M. JAQUINET Alain en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique mentionnée.

3-2-Examen du dossier d'enquête et réunion préparatoire :

Dès sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la mairie de La Chapelle Saint-Luc, afin de convenir des éléments indispensables à la préparation de l'arrêté, notamment les dates de l'enquête et celles des permanences du commissaire enquêteur.

Une réunion s'est tenue à la mairie de La Chapelle Saint-Luc, le 28 septembre 2023 pour convenir des modalités et du calendrier de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique a été récupéré par le commissaire enquêteur ce même jour.

Cette réunion avait pour objet, d'une part, s'assurer du bon déroulement de l'enquête, et que toutes les dispositions en termes de procédures administratives, de mise à disposition du dossier, des affichages en mairie et sur le terrain, seraient bien mis en œuvre, selon l'arrêté municipal, et d'autre part, obtenir toutes les informations techniques et administratives sur le projet.

Une visite des lieux a été effectuée, en présence du représentant du maire (CR réunion joint en annexe 1).

3-3 –Arrête municipal d'ouverture de l'enquête publique :

L'arrêté municipal EFC n°2023-138 fixant les dates de l'enquête, les dates de permanences et les modalités de l'enquête a été signé le 29 septembre 2023 par le Maire Monsieur Olivier GIRARDIN.

L'enquête publique se tiendra durant **32 jours consécutifs**, du jeudi 26 octobre 2023 à 9h au lundi 27 novembre 2023 inclus à 12h, à la mairie de La Chapelle Saint-Luc, où le dossier sera tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra faire part de ses observations, soit en les mentionnant sur le registre d'enquête, daté, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert en mairie, soit par courrier adressé à la mairie de La Chapelle Saint-Luc, à l'intention du commissaire enquêteur, soit par voie électronique à l'adresse « enquete-cimetiere@la-chapelle-st-luc.eu »

Les permanences du Commissaire Enquêteur sont fixées aux jours et heures suivantes :

- **jeudi 26 octobre 2023 de 9h à 12h**
- **jeudi 16 novembre 2023 de 10h à 12h**
- **jeudi 16 novembre 2023 de 13h30 à 16h**
- **lundi 27 novembre 2023 de 10h à 12h**

L'arrêté précise également les modalités de publicité et d'affichage applicables en l'espèce, et les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai d'enquête.

Une copie de l'arrêté est jointe en annexe du présent rapport (annexe 2)

3-4-Publicité :

3-4-1 Par voie de presse :

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux : **L'EST éclair et Libération**.

– **en première insertion**,

- **l'EST ECLAIR du mardi 10 octobre 2023**
- **Libération du mardi 10 octobre 2023**

– **en seconde insertion**,

- **l'EST ECLAIR du vendredi 27 octobre 2023**
- **Libération du vendredi 27 octobre 2023**

3-4-2 Par affichage en Mairie

Sur l'emplacement réservé à l'affichage officiel des actes administratifs, devant l'entrée de la Mairie de La Chapelle Saint-Luc, l'arrêté municipal a été affiché dès sa signature en mairie avant le début de l'enquête. Le commissaire enquêteur a constaté le jeudi 26 octobre que l'affichage était effectif. A chacune de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a pris soin de vérifier que les avis étaient bien présents et lisibles.

Cet avis a été maintenu affiché tout au long de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le Maire (voir annexe).

3-4-3 Par affichage sur les lieux de réalisation du projet :

Le Commissaire enquêteur a constaté la présence du panneau d'affichage sur les lieux des travaux. L'affichage a été effectué à plusieurs endroits autour du projet, notamment sur les portails du cimetière.

Cette formalité a été certifiée par le maire.

Chapitre 4 : Déroulement de l'enquête

4-1 – Information du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet de réalisation a été mis à la disposition du public dans la mairie de La Chapelle Saint-Luc, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie, (à savoir du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15).

La page de garde du dossier soumis à l'enquête a été paraphée par le commissaire enquêteur, qui a vérifié que le dossier était complet.

4-2 – ouverture et clôture de l'enquête :

Le registre d'enquête, renseigné, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert et mis à la disposition du public, au premier jour de l'enquête, afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions, jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Ce registre a été clôturé et signé le lundi 27 novembre 2023 après 12h, à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté municipal.

4-3 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a tenu les quatre (4) permanences prévues à l'arrêté municipal, à la mairie de La Chapelle Saint-Luc, afin de recevoir les déclarations, les remarques des personnes intéressées et pour donner les renseignements sur l'objet et la teneur du projet mis à l'enquête :

- **le 1°jour de l'enquête, le jeudi 26 octobre 2023 de 9h à 12h.**

Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

- **Le 21° jour, le jeudi 16 novembre 2023 de 10h à 12h**

A l'ouverture de la permanence, le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été portée sur le registre depuis la précédente permanence.

Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

• **le 21° jour, jeudi 16 novembre 2023 de 13h30 à 16h**

A l'ouverture de la permanence, le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été portée sur le registre depuis la précédente permanence.

Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

• **le 32° jour et dernier jour, le lundi 27 novembre 2023 de 10h à 12h**

A l'ouverture de la permanence, le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été portée sur le registre depuis la précédente permanence.

Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

Chapitre 5 : Intervention du public et analyse des observations

5.1- Recensement des interventions

5.1.1 Propos recueillis lors des permanences en Mairie :

Aucun propos n'a été recueilli lors des quatre permanences tenues en mairie.

5.1.2 Observations portées sur le registre d'enquête :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

5.1.3 Observations recueillies par courrier adressé au Commissaire Enquêteur:

Aucune observation adressée par courrier au commissaire enquêteur

5.1.4 Observations portées sur la messagerie dédiée au projet de la mairie de La Chapelle Saint-Luc:

Aucune observation adressée sur la messagerie dédiée au projet

5-2- Analyse des observations recueillies :

Le Commissaire enquêteur a pu être en possession du registre le vendredi 27 novembre 2023 à 12h.

Aucune observation du public n'a été transcrite sur le registre et aucune observation n'a été adressée au Commissaire Enquêteur.

5.3– Procès-verbal de synthèse :

Le Commissaire Enquêteur a remis **le vendredi 27 novembre 2023**, à Madame Erika BEAULANT, responsable Etat Civil à la Ville de La Chapelle Saint-Luc, en charge du suivi du dossier, le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R-123-8 du code de l'environnement, en vue

de recueillir ses réponses aux observations émises durant l'enquête publique.

Aucune observation n'étant formulée, le Commissaire Enquêteur n'attendait aucune réponse au Maître d'ouvrage, et disposait de tous les éléments pour rédiger son rapport.

5-4– Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet :

En application du code des collectivités territoriales, notamment de son article L2223-1, toute commune doit disposer d'un **terrain consacré à l'inhumation des morts, qui soit cinq (5) fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année**.

En tenant compte de cette règle, le cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc doit toujours compter au moins 205 emplacements disponibles. Or le nombre de places disponibles s'élève actuellement à 86 places et ne répond pas à la réglementation, ni a fortiori à la demande de la population. Aussi, il est impératif de procéder à l'extension du cimetière actuel, afin de retrouver un nombre d'emplacements disponibles suffisants.

La Commune dispose d'un terrain communal adjacent au cimetière actuel d'une superficie de 2280 m2, qui lui permet d'implanter quelques 317 sépultures, soit 230 tombes et 87 « cavurnes », permettant de satisfaire a minima à quelques 513 inhumations. C'est donc tout naturellement qu'elle a décidé d'étendre le cimetière communal sur celle parcelle.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé ne rapporte aucune contre-indication à ce projet et donne un avis favorable.

L'autorisation de réaliser cette extension du cimetière à moins de 35 m des habitations doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. La présente enquête publique a été réalisée dans le respect des formes et aucune observation n'a été formulée par le public.

La réalisation de ce projet d'extension du cimetière constitue une obligation réglementaire et une nécessité. Ce projet complète le cimetière existant, en y apportant une touche paysagère s'intégrant parfaitement à son environnement.

En considérant les disponibilités des emplacements déjà existants, ce projet devrait permettre à la commune de répondre aux besoins des 20 prochaines années.

Saint Memmie le 28/11/ 2023

Le Commissaire Enquêteur

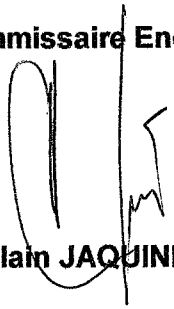

Alain JAQUINET

Département de l'AUBE

LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Arrêté du Maire EFC n° 2023.138 du 29 septembre 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 26 octobre au 27 novembre 2023

LIVRET n°2 : CONCLUSIONS MOTIVEES

Décision n°E230000101/51 du 11/09/2023 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

A Saint-Memmie le 28/11/2023
Le commissaire Enquêteur

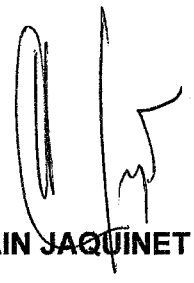

ALAIN JAQUINET

CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé par sa délibération du 4 novembre 2021, de réaliser l'extension du cimetière communal afin de répondre aux demandes de la population et de satisfaire aux obligations fixées par le Code des collectivités territoriales notamment à son article L.2223-1, concernant la disponibilité des emplacements qui doit être égale à cinq fois le nombre des décès annuels.

A cet, effet, la commune a engagé les études préalables et les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral l'autorisant à construire cette extension du cimetière communal, qui ne peut intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique en application du code de l'environnement, du fait que ce projet se situe à moins de 35 mètres des habitations.

L'hydrogéologue agréé a été désigné par l'administration (ARS) le 22 septembre 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de ses travaux dans son rapport (livret n°1).

Dès lors,

–**Après une étude attentive du dossier**

–**Après l'examen de l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé du 27 juin 2023**

–**Après une réunion préalable et une visite des lieux le 28 septembre 2023** pour apprécier l'environnement du projet et le contexte local.

–**Après avoir tenu les 4 permanences prévues à l'arrêté municipal du 29 septembre 2023** où, le public pouvait se renseigner ou consulter le dossier d'enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal.

Il appartient maintenant au commissaire enquêteur en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment du Chapitre III du titre II du livre 1er, du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique, de faire part de ses conclusions motivées.

I. SUR LA FORME ET LA PROCEDURE :

A l'issue d'une enquête publique qui a duré **32 jours consécutifs, du jeudi 26 octobre à 9h au lundi 27 novembre à 12h inclus, il apparaît que:**

–les termes de l'arrêté municipal EFC N°2023-138 du 29 septembre 2023, qui a organisé l'enquête, ont été respectés.

–l'étude et les conclusions hydrogéologiques de GINGER BURGEAP du 19 mai 2023 étaient jointes au dossier d'enquête,

– l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé Monsieur Dominique RAMBAUD, désigné par la délégation territoriale de l'ARS le 22 septembre 2021, en date du 27 juin 2023, était annexé au dossier d'enquête.

–la publicité par affichage dans des dimensions A3, a été faite dans les délais et maintenue

pendant toute la durée de l'enquête, dans la commune de La Chapelle Saint-Luc, où les permanences se sont tenues. Que l'affichage a été réalisé sur les lieux des travaux.

– les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête, telles qu'elles sont rapportées dans le rapport.

–le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Chapelle Saint-Luc, sous forme papier, avec un registre d'enquête sur lequel le public pouvait consigner ses observations.

–le dossier était aussi consultable sous forme informatique, sur un ordinateur mis à disposition par la mairie.

–le dossier pouvait aussi être consulté sur le site internet de la mairie à l'adresse : https://www.ville-la-chapelle-st-luc.fr/.

–le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues par l'arrêté municipal pour recevoir le public,

–le commissaire enquêteur a constaté qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre, ni potée à sa connaissance par les autres moyens mis à la disposition du public,

–Le commissaire enquêteur n'a pas à rapporter d'incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.

–le procès-verbal de synthèse a été remis au représentant de la commune le 27 novembre 2023, à la fin de l'enquête.

– Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire n'attendait pas de réponse du maître d'ouvrage, et disposait de tous les éléments pour finaliser son rapport et ses conclusions motivées.

II. SUR LE FOND DE L'ENQUETE :

Il apparaît que :

En application du code des collectivités territoriales, notamment de son article L2223-1, **la ville de La Chapelle Saint-Luc doit disposer d'un terrain consacré à l'inhumation des morts qui soit cinq (5) fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année**.

En tenant compte de cette règle, le cimetière communal doit toujours compter au moins 205 emplacements disponibles. Or le nombre de places disponibles s'élève actuellement à 86 places et ne répond pas à la réglementation, ni a fortiori à la demande de la population. Aussi, il est impératif de procéder à l'extension du cimetière actuel, afin de retrouver un nombre d'emplacement disponibles suffisants.

La Commune dispose d'un terrain communal adjacent au cimetière actuel d'une superficie de 2280 m2, qui lui permet d'implanter quelques 317 sépultures dont 230 tombes et 87 cavurnes, lui permettant de répondre à quelques 513 inhumations, considérant que certaines tombes peuvent compter 2 ou 3 places.

C'est donc logiquement, qu'elle a décidé d'étendre le cimetière communal sur celle parcelle. Le rapport de l'hydrogéologue agréé ne rapporte aucune contre-indication à ce projet et donne un avis favorable.

L'autorisation préfectorale autorisant l'extension du cimetière à moins de 35 m des habitations doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête publique a été réalisée dans le respect des formes et aucune observation n'a été formulée par le public.

La réalisation de ce projet d'extension du cimetière constitue une obligation et une nécessité. Au-delà, de l'aspect réglementaire, le projet a été étudié pour parfaitement s'intégrer à son environnement existant, en y apportant un agrément paysager. De plus, en considérant les disponibilités des emplacements déjà existants, ce projet devrait permettre à la commune de répondre aux besoins des 20 prochaines années.

III. CONCLUSIONS :

En conclusion de cette enquête publique, pour les motifs mentionnés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable à la réalisation de l'extension du cimetière communal sur la parcelle AB 458 contigüe au cimetière existant.**

Fait à Saint-Memmie, le 28 novembre 2023
Le Commissaire Enquêteur

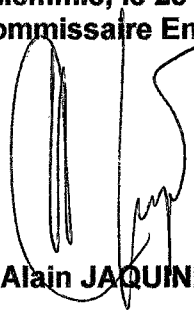

Alain JAQUINET

- Ville de La Chapelle Saint-Luc.
- Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Département de l'AUBE

LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Arrêté du Maire EFC n° 2023.138 du 29 septembre 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 26 octobre au 27 novembre 2023

LIVRET n°3 : ANNEXES

Décision n°E230000101/51 du 11/09/2023 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

A Saint-Memmie le 28/11/2023
Le commissaire Enquêteur

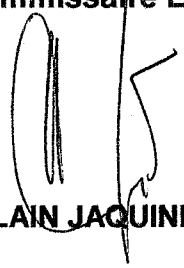

ALAIN JAQUINET

ANNEXES

Annexe 1 : Compte rendu réunion préalable du 28 septembre 2023

Annexe 2 : Arrêté municipal du 29 septembre 2023

Annexe 3 : Certificat d'affichage du maire de La Chapelle Saint Luc

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse remis

Dossier Enquête Publique n°E23000101/51

ALAIN JAQUINET
Commissaire Enquêteur
29 rue Gérard de Nerval
51470 Saint Memmie

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA CHAPLELLE SAINT LUC

COMPTE RENDU DE LA REUNION PREALABLE DU 28 SEPTEMBRE 2023 A LA MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT LUC

Présents :

- **Madame BETTINGER Sylvianne** Maire adjointe déléguée
- **Madame BEAULANT Erica** responsable du service Etat civil
- **Madame OUDIN Ophélie** adjointe au service Etat civil
- **Madame FAURE-CHAPPAT** service des affaires juridiques
- **Madame LANG Corine** service paysage
- **Monsieur BECARD Fabrice** service communication
- **Monsieur JAQUINET Alain** commissaire enquêteur

L'objet de la réunion :

1) Prendre connaissance du projet et de son contexte, et répondre aux interrogations du commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête publique.

2) Fixer les modalités d'organisation de l'enquête, le calendrier et les permanences, en vue d'établir l'arrêté du maire.

1° PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE :

L'évolution démographique importante de la commune, ces dernières années, impose aujourd'hui à augmenter la capacité du cimetière communal, car la situation ne permet plus de répondre à toutes les demandes.

Les personnes bénéficiaires sont celles domiciliées dans la commune, celles décédées dans la commune ou bénéficiant d'une sépulture familiale.
L'extension du cimetière porte sur un terrain communal contigu au cimetière actuel, et permettra d'accueillir 274 sépultures supplémentaires, sans distinction de confession. En cas d'exigences particulières, le cimetière de la communauté urbaine permet d'accueillir ces sépultures.

La commune étudie actuellement la faisabilité de réaliser un nouveau cimetière qui pourra prendre en compte les diverses attentes à caractère religieux des familles.

L'extension du cimetière prévu dans les documents d'urbanisme n'affectera pas les habitations existantes situées à la périphérie du cimetière actuel. Le projet se compose d'un traitement paysager dans la continuité du cimetière actuel. Un portail d'accès au site pour les piétons et les véhicules donnera sur le parking de l'église Saint Luc.

Le projet ne suscite pas de réprobation, au contraire. La commune a communiqué sur ce projet depuis plusieurs années et lors des réunions de quartier.

Une étude hydrologique a été réalisée pour fixer les conditions d'utilisation et sera jointe au dossier d'enquête publique.

2° MODALITES DE L'ENQUETE :

a) Préparation de l'arrêté municipal :

Compte tenu des délais de signature de l'arrête et des délais de publication, il est convenu de fixer la date de l'enquête du jeudi 26 octobre à 9h jusqu'au lundi 27 novembre à 12h, afin de bien respecter la période de 30 jours consécutifs.

Les permanences au nombre de 4 sont fixées comme suit :
- A l'ouverture de l'enquête le jeudi 26 octobre de 9 h à 12h
- Au milieu de l'enquête, le jeudi 16 novembre le matin de 10h à 12h et le jeudi 16 novembre l'après-midi de 13h30 à 16h
- Le dernier jour de l'enquête le lundi 27 novembre de 10h à 12h

Le dossier « papier » sera mis à la disposition du public durant l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15.

Le dossier sera également accessible sur le site internet de la Ville et sur un poste informatique à la mairie, avec une prise de rendez-vous préalable par téléphone.

Les observations seront recueillies soit directement sur le registre papier mis à la disposition du public, soit directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, soit par courrier transmis à son attention à la mairie, soit par courriel à l'adresse qui sera définie.

Le commissaire enquêteur indique qu'il visera toutes les pièces du dossier et le registre le jour de l'ouverture de l'enquête.

L'interlocutrice sur ce dossier sera Madame Erika BEAULANT.

L'objectif est une signature de l'arrêté avant le 6 octobre 2023 et les publications avant le 10 octobre 2023.

b) Publication et affichage:

Dès la signature de l'arrêté, la mairie prendra les dispositions pour faire publier l'arrêté dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales (a priori, il est envisagé l'Est républicain et le MATOT BRAINE).

L'avis sera affiché sous forme papier à la mairie et sur les lieux. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Le maire devra attester par un certificat d'affichage que ces mesures ont bien été réalisées.

Le commissaire enquêteur demande que les observations déposées sur le registre et par courriel lui soient communiquées à l'avancement de l'enquête.

La réunion s'est terminée à 12 h et une visite des lieux a été faîte en compagne de Mme BEAULANT.

Le Commissaire enquêteur

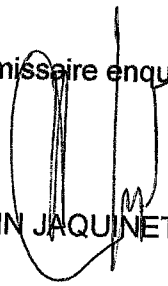

ALAIN JAQUINET

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2023 à 16h21
Référence de l'AR : 010-211000765-20230929-2023_138-AR
Publié le 05/10/2023 ; Affiché le 05/10/2023 ; Rendu exécutoire le 05/10/2023

Ville de
La Chapelle Saint-Luc

ARRETE DU MAIRE

EFC – N° 2023.138
ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de La Chapelle Saint-Luc,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°23.2020 du conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection de Monsieur Olivier GIRARDIN en qualité de Maire de la ville de La Chapelle Saint-Luc ;

Vu la délibération n°92/2021 du 10 novembre 2021 autorisant le projet d'extension du cimetière communal ;

Vu l'étude réalisée par le cabinet Ginger Burgeap, bureau d'études spécialisé en environnement, le 19 mai 2023 concernant le projet d'extension du cimetière communal ;

Vu l'avis rendu par l'hydrogéologue agréé, Monsieur Dominique RAMBAUD, le 27 juin 2023 concernant le projet d'extension du cimetière communal ;

Vu la décision n°E23000101/51 du 11 septembre 2023 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Alain JAQUINET, retraité de la fonction publique territoriale, comme commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°E23000101/51 du 11 septembre 2023 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Adeline HENRY comme commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que la commune de La Chapelle Saint-Luc ne compte qu'un cimetière pour accueillir de nouvelles sépultures ;

Considérant que le rythme des concessions laisse présager une saturation du site dans cinq à six années ;

Considérant que la quantité d'emplacements libres ne permet plus de satisfaire aux prescriptions de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2023 à 16h21
Référence de l'AR : 010-211000765-20230929-2023_138-AR
Publié le 05/10/2023 ; Affiché le 05/10/2023 ; Rendu exécutoire le 05/10/2023

que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année » ;

Considérant que, conformément à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, le projet d'extension doit recueillir l'accord du représentant de l'État dans le Département, après réalisation d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé du jeudi 26 octobre 2023 à 9h00 au lundi 27 novembre 2023 à 12h00 inclus, soit pendant trente deux (32) jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal de La Chapelle Saint-Luc.

Article 2 – À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé à l'accueil de la mairie de La Chapelle Saint-Luc, où le public pourra en prendre connaissance du jeudi 26 octobre 2023 à 9h00 au lundi 27 novembre 2023 à 12h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et documents relatifs au projet.

Il sera également accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la Ville de La Chapelle Saint-Luc à l'adresse suivante : https://www.ville-la-chapelle-st-luc.fr/
- sur un poste informatique à la mairie de La Chapelle Saint-Luc, rue du Maréchal Leclerc – 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 puis de 13h30 à 17h15, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 71 34 34) ou courriel (etatcivil@la-chapelle-st-luc.eu).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la Ville de La Chapelle Saint-Luc à l'adresse susmentionnée.

Pendant l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de La Chapelle Saint-Luc aux jours et heures habituels d'ouverture au public jusqu'au lundi 27 novembre 2023 à 12h00 ;
- reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 3 du présent arrêté ;
- adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :
  - soit par courrier postal à la Mairie de La Chapelle Saint-Luc, rue du Maréchal Leclerc – BP 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX, parvenu au plus tard le lundi 27 novembre 2023 à 12h00 ;
  - soit par courriel envoyé au plus tard le lundi 27 novembre 2023 à 12h00 à l'adresse suivante :
    enquete-cimetiere@la-chapelle-st-luc.eu

05

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2023 à 16h21
Référence de l'AR : 010-211000765-20230929-2023_138-AR
Publié le 05/10/2023 ; Affiché le 05/10/2023 ; Rendu exécutoire le 05/10/2023

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet de la Ville de La Chapelle Saint-Luc pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté, seront annexées au registre d'enquête susmentionné.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le lundi 27 novembre 2023 à 12h00.

Article 3 – Monsieur Alain JAQUINET, retraité de la fonction publique territoriale, commissaire enquêteur, assurera des permanences dans la mairie de La Chapelle Saint-Luc, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public les :

- jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 16 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- jeudi 16 novembre 2023 de 13h30 à 16h00 ;
- lundi 27 novembre 2023 de 10h00 à 12h00.

Article 4 – Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.
Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.
Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 5 – L'enquête publique sera annoncée, au moyen d'avis affichés à l'extérieur de la mairie de La Chapelle Saint-Luc, ainsi qu'au lieu prévu pour la réalisation du projet, le cimetière de La Chapelle Saint-Luc. Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la ville de La Chapelle Saint-Luc susmentionné, au plus tard, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

L'enquête publique sera également mentionnée sur les panneaux d'informations de la commune.

Article 6 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos et signé par ce dernier.

Article 7 – Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2023 à 16h21
Référence de l'AR : 010-211000765-20230929-2023_138-AR
Publié le 05/10/2023 ; Affiché le 05/10/2023 ; Rendu exécutoire le 05/10/2023

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera séparément, dans un document, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de La Chapelle Saint-Luc, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 – Des informations sur ce dossier peuvent être demandées à Mme Erika BEAULANT par courriel à etatcivil@la-chapelle-st-luc.eu

Article 9 – Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de La Chapelle Saint-Luc et sur le site internet de la ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – À l'issue de l'enquête publique et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), la préfète de l'Aube prononcera l'autorisation ou le refus de l'extension du cimetière de La Chapelle Saint-Luc.

Article 11 – Monsieur le Maire de La Chapelle Saint-Luc et Monsieur JAQUINET, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, à Madame la préfète et à Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 12 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site et d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie de La Chapelle Saint-Luc (www.ville-la-chapelle-st-luc.fr).

Article 13 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51 000 Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à La Chapelle Saint-Luc, le 29 septembre 2023

MAIRIE DE LA CHAPELLE ST LUC
AUBE

Le Maire,

Olivier GIRARDIN

Ville de
La Chapelle Saint-Luc

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Je soussigné Olivier GIRARDIN, Maire de La Chapelle Saint-Luc,

Certifie avoir procédé ce jour à l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal sur les supports suivants :

- Panneau d'affichage intérieur de l'Hôtel de Ville, visible en permanence depuis l'extérieur
- Portail d'accès du site dédié à l'extension du cimetière communal
- Portail d'entrée du cimetière communal
- Site internet de la Ville : https://www.ville-la-chapelle-st-luc.fr

Cet avis d'enquête publique restera affiché sur les différents supports **précités jusqu'au lundi 27 novembre 2023 à 12 h 00, date à laquelle prendra fin l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A La Chapelle Saint-Luc, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Pour le Maire
Le Maire-Adjoint Délégué
Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN

Département de l'AUBE

COMMUNE DE
LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Décision n°E230000101/51 du 11/09/2023 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

Arrêté municipal EFC n° 2023.138 du 29 septembre 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 26 octobre au 27 novembre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à réception des registres d'enquêtes et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique sous huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable de projet qui dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le présent document rédigé par le commissaire enquêteur constitue ce procès-verbal de synthèse.

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du jeudi 26 octobre 2023 à 9h jusqu'au lundi 27 novembre 2023 à 12h dans la mairie de LA CHAPELLE SAINT-LUC, dans le respect des prescriptions de l'arrêté municipal EFC n° 2023.138 du 29 septembre 2023.

Le commissaire enquêteur a tenu les quatre (4) permanences mentionnées dans l'arrêté municipal à la mairie de La Chapelle Saint-Luc fixées aux jours et heures suivantes :

- Jeudi 26 octobre 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 16 novembre 2023 de 10h à 12h
- Jeudi 16 novembre 2023 de 13h30 à 16h
- Lundi 27 novembre 2023 de 10h à 12h

Les registres et les documents annexés ont été récupérés par le commissaire enquêteur le lundi 27 novembre 2023 à la fin de l'enquête. Le registre a été ensuite clos et signé par le commissaire enquêteur.

Aucune observation écrite ou orale n'a été consignée ou annexée sur le registre d'enquête

Le Maire de la Chapelle Saint-Luc dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la réception de ce procès-verbal, pour faire parvenir au Commissaire Enquêteur les réponses qu'appellent de sa part les observations recueillies au titre de la présente enquête publique aux adresses suivantes :

- M. Alain JAQUINET 29 rue Gérard de Nerval 51470 Saint Memmie
- jaquinet.alain10@orange.fr

Dans le cas présent, aucune observation n'ayant été faîte, le Commissaire Enquêteur est donc en situation de finaliser dès maintenant son rapport et ses conclusions motivées, et n'attend donc pas de réponse du Maître d'Ouvrage.

Le rapport et les conclusions seront transmis à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, dans les délais légalement définis à l'article L123-15 du Code de l'Environnement.

Le commissaire Enquêteur
La Chapelle Saint-Luc le 27 novembre 2023

ALAIN JAQUINET

Reçu le 27 novembre 2023

Erica BEAULANT